

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 05 juin 2025 à 19 heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-trois mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de Nostang, le cinq juin deux mille vingt-cinq à 19 heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre GOURDEN.

#### Etaient présents :

Jean-Pierre GOURDEN, Nolwenn GENTIL, Denis L'ANGE, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Marie LE QUINTREC, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Véronique PERON, Jean-François THIEBOT, Dominique TRECANT

Etaient absents ayant donné pouvoir : Ghislaine BROQUARD pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN, Claude CONAN pouvoir à Denis L'ANGE, Renée GAIVORT pouvoir à Véronique PERON, Lucie KOWAL pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC, Christophe TERRES pouvoir à Marie LE QUINTREC

Etaient absents : Philippe DEPUTTE, Thibault de la MOTTE, Myriam ROSSOLIN

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

**DECISIONS :** Information au conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre de la délibération DE-2020-02-06 en date du 29 juin 2020 - délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

Date	Objet
17/04/2025	Urbanisme – Droit de préemption urbain non exercé sur la parcelle ZN 296, située 3, allée du petit bois le hameau de Talhouët
17/04/2025	Urbanisme – Droit de préemption urbain non exercé sur la parcelle ZE 0098, située 26, rue de Locmaria

**Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025 à l'unanimité des présents et représentés**

#### **D-2025-06-025**

#### **RECRUTEMENT SAISONNIER POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)**

Marie LE QUINTREC, adjointe en charge de l'enfance, explique que le centre de loisirs sans hébergement sera ouvert à l'accueil cet été du 7 juillet 2025 au 25 juillet 2025 inclus. Pour faire face aux besoins d'encadrement, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animateurs par le recrutement de 3 saisonniers au grade d'adjoint d'animation territorial échelon 1 catégorie C pour les besoins suivants :

- Du 1er juillet 2025 au 25 juillet 2025 pour 128.5 heures.
- Du 1er juillet 2025 au 25 juillet 2025 pour 128.5 heures.
- Du 1er juillet 2025 au 25 juillet 2025 pour 97 heures.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et majoré en vigueur pour l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animateur territorial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Créé 3 postes non permanents pour accroissement saisonnier tels que présentés pour exercer les missions d'animateur au Centre de Loisirs Sans Hébergement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

**Voté à l'unanimité des présents et représentés**

**Eléments du débat D06-025 :**

- D. Le Chenu** : il était question d'une ouverture de ce service sur la dernière semaine du mois d'août.
- S. Loezic** : pour être au fait du sujet, une semaine de recrutement fin août est quasiment impossible ; pas infaisable mais très compliqué.
- N. Gentil** : pourquoi ne pas réaliser une semaine de moins en juillet et la reporter sur le mois d'août ?
- M. Le Quintrec** : toujours pour des raisons d'organisation qui sont compliquées en termes de ressources humaines sur le mois d'août. De plus notre CLSH n'est déjà pas ouvert durant tout le mois de juillet. Par ailleurs, Kervignac peut recevoir également Merlevenez et Plouhinec qui ont des amplitudes horaires plus larges. Il est possible d'avoir une réflexion d'organisation d'ouverture sur la totalité du mois de juillet.

**D-2025-06-026**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE SONAM – ANNEE 2025 (Renouvellement)**

Marie Le QUINTREC explique que l'école de musique associative SONAM propose un enseignement artistique musical auprès des habitants du territoire situé entre le Blavet et la Ria. Depuis 2022, la commune de Nostang adhère à cette convention de partenariat.

Pour 2025, il est proposé aux 5 communes de renouveler le soutien financier à l'association dans le cadre d'une convention de partenariat. Une convention vient définir les modalités de participation et de calcul mais également les engagements de l'association. Ladite convention prévoit une participation financière à la fois pour les frais de fonctionnement de l'association mais aussi pour le projet mutualisé pour la musique à l'école.

Voici les participations définies dans la convention pour la subvention de fonctionnement :

	Part 1 : population		Part 2 : adhérents					TOTAL commune	Participation de LA	TOTAL / communes après soutien EPCI
	Nb habitants	Montant part 1	Mineurs	Montant mineurs	Majeurs	Montant majeurs	Montant part 2			
<b>Kervignac</b>	7295	<b>7723 €</b>	63	5373 €	24	1234 €	6606 €	<b>14329 €</b>		<b>14329 €</b>
<b>Nostang</b>	1686	<b>1785 €</b>	22	1676 €	10	514 €	2390 €	<b>4175 €</b>		<b>4175 €</b>
<b>Riantec</b>	5878	<b>6223 €</b>	52	4435 €	27	1388 €	5822 €	<b>12045 €</b>	6276 €	<b>5769 €</b>
<b>Locmiquelic</b>	4198	<b>4444 €</b>	54	4605 €	21	1079 €	5685 €	<b>10129 €</b>	5324 €	<b>4805 €</b>
<b>Port-Jouis</b>	2793	<b>2957 €</b>	26	2217 €	8	411 €	2705 €	<b>5662 €</b>	2895 €	<b>2767 €</b>

Le projet mutualisé pour la musique à l'école, prévoit dix séances à l'année de ¾ d'heures d'intervention musicales dans les classes élémentaires et ½ heure pour les classes maternelles. La participation des communes est calculée comme suit :

- 250 € par classe de maternelles
- 375 € pour classe de élémentaires

Soit pour Nostang un coût de 3 000 €.

**2025-06-026 (2/2) -CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE SONAM – ANNEE 2025 (Renouvellement)**

Voici donc les participations annuelles globales des communes pour l'année 2025 :

COMMUNE	Fonctionnement	Musique à l'école	Total
Kervignac	14 329 €	9 125 €	23 454 €
Port-louis	2 767 €	2 375 €	5 142 €
Nostang	4 175 €	3 000 €	7 175 €
Riantec	5 769 €		5 769 €
Locmiquelic	4 805 €		4 805 €
Merlevenez		2 000 €	2 000 €
Soutien EPCI aux communes BRG	14 495 €		14 495 €
<b>Totaux</b>	<b>46 340€</b>	<b>16 500 €</b>	<b>62 840 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'école de musique associative SONAM pour l'année 2025 telle que présentée et annexée ;
- AUTORISE Monsieur Le maire à signer tous les documents afférents ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget.

**Voté par 15 voix Pour, 1 abstention (Solemn Loezic)**

Eléments du débat D06-026 :

- M. Le Quintrec :** *il s'agit d'une convention annuelle et non pluriannuelle dans le cadre de la démarche et volonté de l'école de musique de consolider ses finances.  
Il y a deux formes de participation des communes dans le projet de Sonam : participation au fonctionnement et projet musique à l'école. Deux communes de BBOC (Kervignac et Nostang) et 3 communes de l'agglomération de Lorient (Port Louis, Locmiquelic et Riantec) adhèrent au fonctionnement. Plouhinec et Merlevenez ont une autre école de musique sur leur territoire. 3 communes de BBO (Merlevenez, Nostang et Kervignac) participent au projets musique à l'école.  
Le montant des participations des communes est basé sur le nombre d'habitants et adhérents : augmentation en 2025 pour faire face aux charges de fonctionnement qui présentent un déficit (plus 2000€ pour Nostang).  
La proposition du renouvellement de la convention a été présentée à plusieurs reprises en Bureau Municipal qui était favorable à cette démarche d'école de musique de territoire. Les enfants des deux écoles de Nostang ont bénéficié de séances avec un Dumiste avec présentation d'un spectacle.  
Une demande de subvention a été faite à l'agglomération de Lorient pour les 3 communes concernées. Du côté de BBOC le projet a seulement été évoqué en bureau des maires.*
- D. L'Ange :** *soumet l'idée que l'association Sonam devrait demander une aide financière à BBOC*
- Le Maire :** *du côté de Lorient Agglomération, celle-ci n'a pas encore acté le principe, les réunions de réflexion se poursuivent.*

**D-2025-06-027**

**TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFICATION – Service Administratif**

Monsieur le maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois au fonctionnement des services et ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions budgétaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

**Vu** le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

**Vu** la délibération n° 2025-01-006 en date du 29 janvier 2025, portant création d'un emploi de catégorie B afin de permettre le recrutement relatif au remplacement d'un agent qui a quitté nos services pour mutation ;

**Considérant** que l'agent recruté l'a été finalement sur un grade relevant de la catégorie C, déjà inscrit au tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il n'est donc plus nécessaire de maintenir l'emploi de catégorie B ouvert spécifiquement à cet effet ;

Soit la modification du tableau des effectifs suivantes : (annulation en rouge)

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	DHS
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	35
<del>Rédacteur</del>	<del>B</del>	<del>1</del>	<del>35</del>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35
Adjoint administratif	C	1	28/35
<b>Filière technique</b>			
Technicien	B	1	35
Agent de maîtrise principal	C	1	35
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35
Adjoint technique territorial	C	1	33,12
Adjoint technique territorial	C	2	35
<b>Filière animation</b>			
Animateur	B	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
<b>Filière médico-sociale</b>			
ATSEM	C	1	18,2
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	30,19

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

Le poste de catégorie B précédemment créé par délibération n° 2025-01-006, pour un recrutement spécifique, est supprimé du tableau des effectifs à compter du 05 juin 2025.

**Article 2 :**

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**Article 3 :**

Le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- APPROUVE l'annulation de la création du poste en catégorie B au motif que le recrutement a été réalisé sur le grade du poste déjà ouvert soit la catégorie C ;

**Voté à l'unanimité par 16 voix pour**

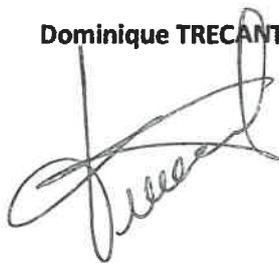
**QUESTION DIVERSES & INFORMATIONS :**

- Recrutement du responsable des services techniques toujours en cours
- Cinéma de plein air le 29 août 2025 :
  - 88 votes cette année pour 119 l'année précédente
  - Titre du film retenu avec 34 votes : Le Compte de Monte-Cristo réalisé par Matthieu Delaporte et Alexandre De La Patellière
- **Projet minier EPONA**
  - Enquête publique en cours par voie dématérialisée
  - Monsieur le maire précise pour répondre à la question d'un élu, que malgré un vote « contre » de la part des membres du Conseil municipal l'enquête publique ne reçoit les remarques déposées à titre personnel et individuel.
- **Aire sportive**
  - Inauguration le samedi 7 juin à 11 h 30
- **Restauration scolaire**
  - J.F. Thiebot : je souhaite évoquer sentiment de dégradation de la qualité des repas à la cantine qui donne lieu à une vague de désinscriptions.
  - M. Le Quintrec : Une prise d'information auprès des équipes a été faite. Il n'y a pas eu de remontée d'information de cet ordre. Deux désinscriptions ont été expliquées par les familles en vue de l'adaptation vers le collège.
  - N. Gentil : Les parents d'élèves peuvent s'ils le souhaitent venir tester un repas au restaurant scolaire.
  - M. Le Quintrec : une cuisine collective en livraison froide ne peut atteindre la qualité d'une restauration fabriquée sur place mais nos locaux ne le permettent pas.
  - J.F. Thiebot : il n'y aurait pas la possibilité de se faire livrer par un établissement scolaire qui a une cuisine ?
  - M. Le Quintrec : Le marché de prestation actuel mutualisé avec les autres communes de BBO court jusqu'au 31/12/2026.
  - J.F. Thiebot : le coût actuel du repas n'est vraiment pas élevé, il faudrait peut-être augmenter le prix des repas pour gagner en qualité.
  - Le Maire : néanmoins, est-ce que les parents seraient prêts à payer un tarif plus élevé que le coût actuel ?

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20 h 15

**Le Secrétaire de séance,**

**Dominique TRECANT**



**Le Maire,**

**Jean-Pierre GOURDEN**

